

FISSURES SUR VOTRE HABITATION ?

RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)

Fiche pratique à l'usage des sinistrés entraiguois

À COMPRENDRE EN UN COUP D'ŒIL

Le RGA est un phénomène de mouvement des sols argileux qui entraîne des fissures sur les habitations. Les sols argileux gonflent lorsqu'ils absorbent de l'eau (saison pluvieuse) et se rétractent par sécheresse (saisons chaudes estivales). Ces phénomènes sont aggravés ces dernières années par le dérèglement climatique et la succession d'épisodes caniculaires.

LES 3 QUESTIONS À RETENIR

1 · QU'EST-CE QUE LE RGA ?

Le RGA est un phénomène de mouvement des sols argileux qui entraîne des fissures sur les habitations.

2 · QUE FAIRE AVEC VOTRE ASSUREUR ?

NE PAS DÉCLARER DE SINISTRE À L'ASSUREUR DANS UN PREMIER TEMPS.

La procédure de Catastrophe Naturelle est spécifique et assez complexe. Elle nécessite rigueur et patience. Le schéma au dos illustre la procédure simplifiée avec votre mairie et votre assureur.

VOTRE DÉMARCHE, ÉTAPE PAR ÉTAPE

1

SIGNALEZ VOS DÉGÂTS À LA MAIRIE

Signalez vos dégâts au secrétariat du maire, tout d'abord par téléphone ou courriel.

2

LA MAIRIE RECENSE LES DOSSIERS

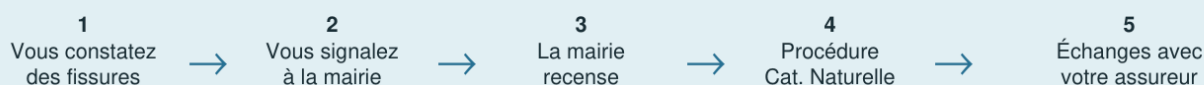
La mairie recense les dossiers au fur et à mesure que les sinistrés se déclarent auprès d'elle.

3

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER SI BESOIN

Un « conseiller référent fissures », ancien officier de sapeurs-pompiers, peut au besoin vous aider et vous accompagner tout au long de la procédure. Vous pouvez le contacter par l'intermédiaire de la mairie.

LE PARCOURS SIMPLIFIÉ



UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ? Le « conseiller référent fissures » peut, au besoin, vous aider et vous accompagner tout au long de la procédure. Contactez-le par l'intermédiaire de la mairie.

PROCÉDURE D'INDEMNISATION EN CAS DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)

 **Sans reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle (CAT NAT) de votre commune, aucune prise en charge n'est possible par votre assureur.**

 Actions de l'administration
 Vos actions



**NE
CONTACTEZ
PAS VOTRE
ASSURANCE !**
dans un premier temps

1 APPARITION DES FISSURES



- ①  **PREFECTURE**
Centralise les communes sinistrées
- ②  **DGSCCC COMMISSION INTER MINISTÉRIELLE**
Décide des communes éligibles au régime CAT NAT
- ③  **PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL**

2 CONTACTEZ VOTRE MAIRIE



3 RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CAT NAT DE VOTRE COMMUNE



**CAT NAT RECONNUE
POUR VOTRE COMMUNE**



**NON RECONNAISSANCE
DE CAT NAT POUR VOTRE COMMUNE**

4 CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL



Recours gracieux

5 L'ASSUREUR MANDATE UN EXPERT



**Recours au Tribunal
Administratif**

 **VALIDATION DE L'IMPUTABILITÉ RGA
TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'ASSUREUR** 

 **L'ASSUREUR REFUSE LA PRISE EN CHARGE**



**TRAVAUX À FINANCER
VOUS MÊME** 



MANDEZ UN CONTRE EXPERT



L'ASSUREUR REFUSE TOUJOURS



SAISISSEZ UN AVOCAT



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE